



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 51152

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la retraite des fonctionnaires, professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur. L'âge de départ à la retraite des agents de la fonction publique est fixe, en général, à soixante ou soixante-cinq ans et, pour bénéficier d'une retraite au taux maximum, ils doivent justifier de trente-sept annuités et demie. Or, certaines catégories de fonctionnaires, par exemple les professeurs d'enseignement secondaire ou supérieur de l'éducation nationale, doivent poursuivre leurs études après le bac, pendant huit ans et plus pour obtenir les diplômes exigés pour entrer dans cette administration. En effet, les intéressés n'ont pu cotiser au régime de retraite de la fonction publique qu'au plus tôt à vingt-huit ans, ce qui reporte leurs droits à la retraite au taux maximum (trente-sept annuités et demie) au-delà de l'âge limite de soixante-cinq ans. Ils sont donc défavorisés par rapport aux fonctionnaires des autres administrations pour lesquels les diplômes nécessaires pour l'accès au professorat ne sont pas exigés et, bien plus encore, par rapport aux salariés du secteur privé qui peuvent bénéficier de leur retraite au taux maximum des cinquante-cinq ans ou au plus tard à soixante ans. Des lors, elle lui demande si pour remédier à cette anomalie, il ne serait pas possible soit de prendre en compte les années d'études effectuées après le bac pour le calcul des périodes d'activité dans la fonction publique comme c'est le cas pour les périodes de service militaire ou d'auxiliaariat, soit de permettre à ces fonctionnaires de racheter, éventuellement avec l'aide de l'État, les cotisations de retraite correspondant à ces périodes d'études. Les cotisations de rachat pourraient être basées sur le traitement indiciaire correspondant à leur entrée dans l'éducation nationale. De telles mesures permettraient de libérer plus rapidement des postes et, par voie de conséquence, resorberaient le chômage des jeunes diplômés se destinant au professorat.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51152

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1993